

# CAHIER DES CHARGES

**Accord-cadre multi-attributaires à marchés  
subséquents**

**Objets promotionnels**

Procédure adaptée passée en application des articles 28 et 79 du décret n° 2016-360 du 25  
mars 2016

## PREAMBULE

### Cadre juridique

L'accord-cadre est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, selon lequel « Lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire ».

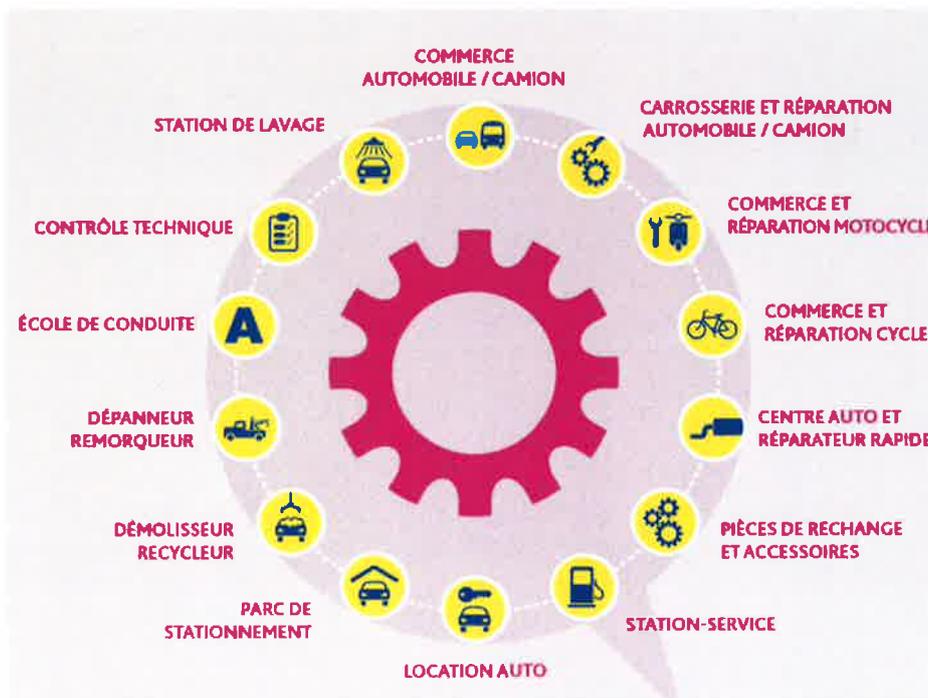
Il donnera lieu à l'attribution d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire, au sens de l'article 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### Présentation de la branche

La branche des services de l'automobile et de la mobilité représente les métiers liés à l'automobile, au camion, à la moto et au vélo pendant l'ensemble de la durée de vie du véhicule, une fois sorti de l'usine, jusqu'à sa déconstruction et son recyclage.

Dans ce secteur 125 000 entreprises, 400 000 professionnels offrent chaque jour un service de proximité.

- De nombreux secteurs d'activité :



- Formation initiale

- 57 000 jeunes en formation du CAP au diplôme d'ingénieur dont 24 000 alternants
- Plus de 300 organismes de formation (OF), CFA (centres de formation d'apprentis) et lycées professionnels, dispensent des formations automobiles. L'ANFA anime plus spécifiquement un réseau de 43 CFA pilotes, établissements partenaires, ayant pour finalité le développement qualitatif des formations dispensées par apprentissage dans la branche des services de l'automobile.

## Présentation de l'ANFA

Mandatée par les partenaires sociaux, l'association nationale pour la formation automobile (ANFA) met en œuvre la politique formation de la branche et la décline sur le territoire au travers de ses 10 délégations régionales. Elle est l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) et organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA) de la branche des services de l'automobile. Elle rassemble donc les moyens financiers pour répondre aux besoins en compétences des professionnels centrés sur :

- le renouvellement de la population professionnelle,
- l'adaptation permanente des personnels en activité.

Sur le premier axe, l'ANFA a notamment pour mission de faire la promotion des métiers et des formations du secteur auprès des jeunes et des familles. Des événements de type salons, forums, journées portes ouvertes sont dans ce contexte mis en œuvre sur l'ensemble du territoire.

Sur le second axe, l'ANFA finance la formation professionnelle des salariés, conseille et informe les entreprises sur le champ emploi et compétences. Dans ce cadre, elle organise notamment des matinales d'information sur les évolutions du secteur et de la formation professionnelle.

## ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU MARCHÉ

---

L'ANFA souhaite identifier et référencer un panel de prestataires d'objets promotionnels référencés pouvant répondre aux besoins liés aux opérations de communication à destination de ses différentes cibles.

Il s'agit principalement d'outils de promotion, détaillés dans le bordereau des prix unitaires, à destination de jeunes collégiens dans le cadre d'événements d'orientation (salons, forums, semaine de l'automobile et de la mobilité) et d'entreprises dans le cadre de notre relation client.

Le présent accord-cadre sera attribué à trois titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Ils signeront un accord-cadre définissant les conditions générales d'achat et seront remis en concurrence au fur et à mesure des besoins.

Le marché sera conclu pour une période de 2 ans à compter de sa notification. Il pourra être renouvelé une fois pour une période deux ans, par reconduction expresse.

## ARTICLE 2 : PRINCIPES DIRECTEURS

---

Les prestataires sélectionnés devront assurer les missions suivantes :

- Faire des recommandations d'objets promotionnels et de marquage en fonction des cibles de l'ANFA et des tendances actuelles ;
- Fournir des échantillons conformes aux produits demandés, si besoin ;
- Produire des objets et marquages de qualités, dans les bonnes quantités et en conformité avec les souhaits de l'ANFA ;
- Acheminer ces objets personnalisés vers les délégations régionales ou partenaires de l'ANFA en accord avec leurs besoins et délais.

## ARTICLES 3 : CONDITIONS FINANCIERES

---

A titre indicatif, les commandes 2015 et 2016 correspondent à un montant annuel supérieur à 30 000 € HT.

Pour les commandes effectuées en 2017, une fourchette de 40 000 € H.T. à 45 000 € H.T. est envisagée.

Il est précisé que les commandes programmées sur 2018 et sur lesquelles les candidats sont mis en concurrence, restent conditionnelles en quantités et prix. Affermies en cours d'année, elles demeurent liées aux besoins identifiés et à la validation des enveloppes budgétaires par le Conseil de Gestion de l'ANFA (fin d'année 2017).

La nature des commandes relève de la typologie de l'opération de communication et de la cible, détaillées dans le bordereau des prix unitaires.

Fait à Sèvres, le 17/07/2017

Le Délégué Général de l'ANFA,



M. Patrice OMNES